



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 juin 2026**

Délibération n° DEL 2026 0090

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
16/06/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Madame Chloé ALIBERT, Madame Nazih Bouachmir

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Absent(e) :

Monsieur Fabien SURREL

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement - Habitat - Urbanisme

Objet :	Nouvelle concession cœur de ville : avenant n°11
----------------	--

Rapporteur : François CHATAING

Par délibération du 14 juin 2017, la Collectivité a confié à la Société Publique Locale du Velay (SPL) un contrat de concession d'aménagement.

Cette concession centre-ville porte principalement sur le recyclage immobilier d'immeubles expropriés dans le cadre des procédures d'ORI et de RHI, la réalisation des études préalables et le traitement de 2 îlots dégradés (Mourgues et Raphaël / Consulat) et l'aménagement de la place du Marché Couvert.

Délibération n° DEL_2026_0090 du mercredi 10 juin 2026

Par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2025, la Collectivité a validé l'avenant n°10 permettant d'actualiser les coûts en dépenses et en recettes de la concession.

Il convient de conclure un nouvel avenant à ce contrat de concession pour intégrer :

- un nouveau secteur concernant les dépenses engagées en application de la délibération du 11 octobre 2023 délégrant à la SPL du Velay son droit de préemption urbain : un nouveau secteur nommé « droit de préemption » est donc intégré à la concession d'aménagement,
- un nouvel immeuble à l'opération de restauration immobilière de la rue Grangevieille (n°38-42-44 et 46), à savoir l'immeuble sis 40 rue Grangevieille. L'intégration de ce nouvel immeuble à l'opération Grangevieille entraîne une reprise complète du bilan financier de cette opération.

Au regard de ces modifications, le bilan financier de la concession évolue en matière de charges à hauteur de + 1 952 678 € HT dont 1 820 696 € HT sur le secteur Grangevieille.

L'augmentation sur le secteur Grangevieille est principalement due aux éléments suivants :

- Dépenses Poste « Foncier » comprenant l'acquisition de l'immeuble sis 40 rue Grangevieille, soit une évolution de ce poste de + 267 501 € HT.
- Dépenses Poste « Travaux » comprenant l'intégration du nouvel immeuble et la reprise du chiffrage travaux par la maîtrise d'œuvre désignée pour un montant supplémentaire de + 1 256 390 € HT.

En matière de produits, une évolution globale de + 1 952 593 € HT est intégrée au regard des éléments suivants :

- Nouvelles recettes de cession pour l'îlot rue Grangevieille soit + 1 027 520 € HT.
- Nouvelle subvention Fonds Friches pour ce même secteur sollicitée à hauteur de 940 028 € soit une augmentation de + 740 028 € en matière de produits.
- Intégration de la participation de la ville du Puy-en-Velay dans le cadre de l'ajout d'un nouveau secteur pour application du droit de préemption. Cette participation supplémentaire a été provisionnée à hauteur de 68 431 €.

Par ailleurs, le changement de commercialisation en produits de sortie a une incidence sur le type de participation versée à l'opération par la collectivité concédante : ces modifications se font sans incidence financière sur le bilan financier € HT de l'opération.

Le nouveau bilan ci-dessous présente les évolutions entre l'avenant n°10 et le projet d'avenant n°11 :

BILAN DE LA CONCESSION	Avenant 10	Avenant 11	évolution avenant n°10 / avenant n°11
DÉPENSES HT	10 516 233 €	12 468 911 €	1 952 678 €
RECETTES HT	10 516 318 €	12 468 911 €	1 952 593 €
dont Valorisation	1 950 818 €	3 150 094 €	1 199 276 €
dont subventions (ANAH, ANRU, DSIL, Région, fonds friches, agglomération, LEADER)	4 430 236 €	5 097 273 €	667 037 €
dont participation concédant	3 865 682 €	3 934 113 €	68 431 €
• Participation d'équilibre	1 555 747 €	2 286 101 €	730 354 €

• Participation compensation de prix	1 319 051 €	657 128 €	-661 923 €
• Participation compensation travaux remis	962 884 €	962 884 €	0 €
• Autres participations	28 000 €	28 000 €	0 €
Dont autres (produits divers et financiers)	269 581 €	287 431 €	17 849 €

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Qualité de Vie - Urbanisme - Environnement du 26/05/2026
Déport de F. SURREL

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nouveau bilan de la concession d'aménagement de renouvellement urbain centre-ville du Puy tel qu'il ressort à l'avenant n°11 annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°11 au contrat de concession joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 10 juin 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin
2026